



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Rue Germain Delhaye

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'accord-cadre concernant la réalisation des travaux de réfection des chaussées en béton bitumineux sur le domaine départemental du Nord 2023-2027 - lot n°3 – Arrondissement de Douai,

VU la demande en date du 29 août 2023 formulée par Monsieur ALAVOINE Laurent, Conducteur de travaux pour la société COLAS demeurant au 1^{ère} rue du Port Fluvial à SANTES (59211), agissant pour le compte du Département du Nord, relative au renouvellement du tapis d'enrobé rue Germain Delhaye,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le mardi 26 septembre et le mercredi 27 septembre 2023, de 20H00 à 06H00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Germain Delhaye (RD-120).

Article 2 – Un plan de déviation sera mis en place.

Article 3 – La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire spécifique au chantier seront effectués par la société SOTRAVEER (170 route Zand Put Houck – 59670 WINNEZEELE).

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur ALAVOINE Laurent, Conducteur de travaux de la société COLAS à Santes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 5 septembre 2023


Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ